Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260309-2026_02_27_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-02-27-02

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 8
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 18 février 2026
Date de l'affichage : 18 février 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, maire.

PRÉSENTS : CADIOU Bruno, BOTHOREL Gérard, BEUZIT Nicole, OGER Thibaud, POULIQUEN François, QUENTRIC Magalie, ABGRALL Pauline et CRENN Roland.
ABSENTS EXCUSÉS : aucun
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CRENN Roland

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget principal de la commune

Monsieur Le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 prévoit que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Lorsque ce dernier a pu être approuvé avant le vote du budget, les résultats de l'exercice antérieur sont définitivement repris dans le budget primitif.

Lorsqu'il n'a pas été possible de constater les résultats et de voter le CFU avant le budget, on parle de reprise anticipée des résultats. Cela permet l'affectation provisoire des résultats de l'exercice N-1 sur l'exercice N (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) ; l'approbation des résultats et leur affectation ne deviendront définitifs qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Ces résultats repris par anticipation doivent être justifiés par :
- Une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établis par l'ordonnateur et visée par le comptable public),
- Un tableau des résultats d'exécution du budget (établi par l'ordonnateur et visé par le comptable public),
- Une balance comptable (établie et visée par le comptable public),
- Un état des restes à réaliser : produit par l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260309-2026_02_27_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-02-27-02

Pour des raisons techniques indépendantes de la commune, le compte financier unique n'a pas pu être définitivement validé par le SGC de Morlaix ; la commune ne possède qu'une version provisoire. Cette version sera annexée à la présente délibération afin de justifier le montant de reprise anticipée des résultats.

Monsieur CADIOU Bruno, Maire, présente les résultats provisoires 2025, figurant au CFU provisoire transmis par le SGC et repris dans la note de synthèse du CFU transmis à chaque conseiller.

Section de fonctionnement

- Recettes : 519 360,14 €
- Dépenses : 425 990,32 €

Soit un résultat excédentaire de 93 369,82 € auquel il convient de rajouter l'excédent 2024 pour un montant de 135 826,70 €.

L'excédent 2025 de la section de fonctionnement s'élève donc à 229 196,52 €.

Section d'investissement

- Recettes : 416 334,36 €
- Dépenses : 106 065,46 €

Soit un résultat excédentaire de 310 268,90 € auquel il convient de soustraire le déficit de 2024 pour un montant de 3 629,45 €.

L'excédent 2025 de la section d'investissement s'élève donc à 306 639,45 €.

Les restes à réaliser 2025 s'élèvent à 163 000 € en dépenses, se traduisant par un besoin de financement de 163 000 € ; montant repris pour l'établissement du budget 2026.

Suite à cette présentation, Monsieur Le Mair propose la reprise anticipée des résultats suivante :

♦ Affectation de l'excédent de fonctionnement de 229 196,52 € :
- au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de 129 196,52 €
- au chapitre 10, compte 1068 (autres réserves) pour un montant de 100 000 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260309-2026_02_27_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-02-27-02

♦ Affectation de l'excédent d'investissement de 306 639,45 €, au compte R 001 (excédent d'investissement reporté).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-5, L. 1612-32 et R. 1612-54,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le CFU provisoire transmis par le SGC de Morlaix, annexé à la présente délibération,
Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **8** voix pour :

➢ **DE CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune tels que décrits ci-dessus,
➢ **DE REPRENDRE** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la commune,
➢ **D'APPROUVER** les montants repris de manière anticipée comme indiqué ci-dessus,
➢ **DE PRENDRE ACTE** des restes à réaliser 2025 mentionnés ci-dessus,
➢ **DE PRENDRE ACTE** que la reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitifs qu'après le vote du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation des résultats 2025 définitive sur l'exercice 2026.

Fait à Locmélar, le 5 mars 2026

Le Maire,
Bruno CADIOU

Le secrétaire de séance,
Roland CRENN

MAIRIE DE LOCMELAR 29400 FINISTERE